

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 12 août 2014

L'an deux mille quatorze, le douze du mois d'**août** à 19 h et 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'**ANIANE** dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

<i>SALASC Philippe</i>	<i>ESPINOSA Antoine</i>	<i>DELMAS Fabien</i>
<i>QUINTA Gérard</i>	<i>MOLINA Andrée</i>	<i>SERVEL Fabienne</i>
<i>ODIN Florence</i>	<i>CHARPENTIER Patrick</i>	<i>VIGUIER Véronique</i>
<i>BOUVIER Jean-Pierre</i>	<i>MALFAIT D'ARCY Françoise</i>	
<i>TISSOT Christine</i>	<i>DELAHAYE Didier</i>	

Absents excusés :

MORERE Nicole, Bastien NOEL DU PEYRAT, SERVA Céline, POSTIC Jean-Claude, BELIN-GADET Florence, AGOSTINI Jean-André, PODEROSO Annick, SAUVAIRE Marcel, ANIORTE Lauryne.

Procurations :

BOLLE Stéphane donne procuration à SERVEL Fabienne

Monsieur DELMAS Fabien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 19 h 30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 08/07/2014 :

L'adoption du PV est reportée pour des raisons de mise en forme non finalisée.

AFFAIRES GENERALES

Forage Saint-Rome - Location d'un dispositif de filtration d'eau - MAPA

Monsieur Gérard QUINTA, 1^{er} adjoint, expose à l'assemblée le projet de location d'une unité mobile de filtration de l'eau du forage Saint-Rome et relevant de la procédure adaptée :

1- Définition de l'étendue des besoins à satisfaire.

Monsieur le premier adjoint énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Afin de pallier la pénurie d'eau engendrée par une baisse de plus en plus importante du niveau d'eau de la source Saint-Rome, alimentant en eau potable le village, la commune a mis en service le forage de secours dit « de Saint-Rome ».

Le forage est actuellement utilisé à seulement 20m³/h sur une durée de 24h/24. La turbidité est de l'ordre de 4 NTU. Il a été décidé de ne pas générer d'arrêt du pompage car la phase de démarrage provoque systématiquement des venues de turbidité. Au débit de 20 m³/h, la turbidité atteint 100 NTU au démarrage et se stabilise à 4 NTU au bout de 2 heures environ. La commune exploite encore la source pour moitié de débit et la dilution des deux ressources permet à l'eau de présenter une turbidité inférieure à 2 NTU.

Le débit de la source est suivi avec attention et ce dernier montre toujours une diminution progressive qui conduit à penser que la source pourrait venir à tarir. Si cela devait arriver, la commune n'aurait pas d'autre solution que d'exploiter uniquement le forage au débit de 45m³/h, pour atteindre les 1 000 m³ par jour qui sont consommés par les abonnés.

Cette solution présenterait l'inconvénient d'une turbidité trop élevée pour que l'eau captée soit utilisée pour le réseau d'eau potable. La solution de filtration est donc indispensable pour répondre à ce scénario. La commune a donc envisagé de mettre en place une unité mobile de filtration en urgence afin de produire une eau potable respectant les normes en vigueur dans le code de la santé publique.

La commune ne dispose pas du temps nécessaire à la réalisation d'une unité de traitement fixe (sauf si 'un candidat venait à proposer des délais et des prix acceptables dans sa variantes).

La commune mène actuellement des recherches d'eau dont les résultats pourraient conduire à déplacer l'installation. Ce point devra être pris en compte si un candidat propose une installation fixe.

La présente consultation a pour objet la location d'une unité mobile de filtration de l'eau du forage Saint-Rome à raccorder à l'installation existante.

Elle comprendra :

- ⇒ L'amenée et le repli de l'unité mobile sur le site, y compris le transport ;
- ⇒ Le raccordement et la mise en service de l'installation ;
- ⇒ L'assistance en cas de dysfonctionnement ;

Le démarrage de cette mission est prévu au maximum pour le 1^{er} septembre 2014, pour une durée maximale de 3 mois.

Le détail des prestations à exécuter dans le cadre de ce marché de location figure dans le dossier de consultation annexé à la présente délibération.

2 - Le montant prévisionnel du marché.

Son coût prévisionnel est estimé à la somme de 45 000 €HT, soit 54 000 €TTC, amenée, installation et repli final compris.

3 - Procédure envisagée.

Monsieur le premier adjoint précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 146 du code des marchés publics).

4 - Cadre juridique.

Selon l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à engager la procédure de passation du marché public, à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de location d'une unité mobile de filtration de l'eau du forage Saint-Rome.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de 2014 de l'eau et de l'assainissement chapitre 011, article 6135.

Observations :

Un débat s'engage à l'initiative du premier adjoint sur l'incivilité d'une partie de la population en matière de gestion de l'eau. En effet, sur les douze derniers jours, on constate une augmentation très importante du nombre de m³ consommés quotidiennement sur la commune. Cela laisse supposer que des remplissages intempestifs de piscines, arrosages de jardins en journée... ont été réalisés en toute illégalité.

Le maire informe que l'arrêté préfectoral s'applique à tous et qu'il n'hésitera pas à faire intervenir la gendarmerie pour verbaliser les contrevenants.

Fabien DELMAS pense que c'est le moment de lancer une réflexion pour la mise en place d'une politique écologique et raisonnée de la gestion de l'eau, pour laquelle il milite depuis plusieurs années. La proposition est d'appliquer un tarif de base calculé sur la base actuelle de la consommation médiane par habitant et sur le tarif actuel, et d'appliquer un tarif progressif et dissuasif pour les habitants surconsommants.

Le maire propose que ce point soit travaillé dans les semaines qui viennent par un groupe d'élus, de manière à encourager une gestion raisonnée et à pénaliser ceux qui ne respectent pas un cadre protecteur pour tous. Ce type de projet nécessite cependant du temps, des simulations et des projections d'évolution des consommations de manière à ne pas grever le budget d'ensemble.

Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de gaz, de fournitures et de services associés

Monsieur Gérard QUINTA rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur 334 communes du territoire héraultais.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, HERAULT ENERGIES propose un groupement de commande à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le premier Adjoint précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat de gaz naturel, de fourniture et de services associés,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant qu'HERAULT ENERGIES propose la constitution d' un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés.

Considérant que le groupement est constitué pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2015,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé un ou des marché(s) ferme(s) d'une durée de 1 an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

Considérant qu'HERAULT ENERGIES sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d' Appel d' Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le premier Adjoint, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés », selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical d'HERAULT ENERGIES, n°CS40-2014, en date du 6 juin 2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés »

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer au(x) marché(s) public(s),

DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault pour signer et notifier le ou les marché(s) dont la commune sera partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), le ou les marché(s) dont la commune sera partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre du ou des marché(s) dont la commune sera partie prenante et au titre de sa participation aux frais de fonctionnement du groupement, et à les inscrire préalablement au budget.

Observation :

Il est précisé que trois bâtiments communaux seulement sont chauffés au gaz : les écoles, élémentaire et primaire, et la Salle des Fêtes.

FINANCES

Budget 2014 de l'eau et de l'assainissement – Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2014 de l'eau et de l'assainissement tel qu'adopté le 29 avril 2014,

Vu la décision modificative n°1 telle qu'adoptée le 3 juin 2014,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement afin de pouvoir procéder à la location d'une pompe de surface et d'un dispositif de filtration de l'eau,

Sur proposition de monsieur l'Adjoint aux finances, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 suivantes :

Désignation	Dépenses(1)		Recettes(1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6135-911 : locations mobilières	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : virement à la section d'investissement	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 023 : virement à la section d'investissement	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	66 000.00 €	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €
Total R 021 : virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €
R-1641-911 : emprunt en Euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 000.00 €
Total R 16 : Emprunt et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 000.00 €
Total INVESTISSEMENT			66 000.00 €	66 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

La séance est clôturée à 20 h 30.

P. SALASC	N. MORERE	G. QUINTA	F. ODIN
	Absent		
J.P. BOUVIER	C. TISSOT	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL
		Absent	
A. ESPINOSA	A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY
D. DELAHAYE	C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER
	Absent	Absent	
F. DELMAS	F. BELIN-GADET	S. BOLLE	J.A. AGOSTINI
	Absent	Absent	Absent
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
Absent	Absent	Absent	